

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 31 JUILLET 2012**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 juillet 2012 à 19 heures sur convocation du Maire le 26/07/2012.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), BUGOT, BURDAIRON, GUI SOLAN, JOUVE (adjoints), ALLENBACH, ALLARD, HOMOLA, LANZA, MOINE

**Etait excusés :** Mme ROPRAZ  
M. MACCAFERRI  
M. LABBADI  
M. RICO  
M. ROSA  
M. ZIEGLER

**Etaient absents :** Mme VUAILLET-AOUKILI  
M. RENAUD

**Assistait à la séance :** Mme PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** M. MOINE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du compte-rendu du Conseil du 26/06/2012**

**2) Délibérations :**

- 2.1 Marché de l'école : choix des entreprises
- 2.2 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école : validation du contrat
- 2.3 APAVE (bureau de contrôle marché de l'école) : avenant
- 2.4 Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2.5 Indemnité de mission de Préfecture
- 2.6 Télétransmission des actes budgétaires
- 2.7 Décision modificative n°3

**3) Divers**

---

## ***I - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2012 du Conseil Municipal***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## ***II – Délibérations***

### ***1\*) Marché de l'école : choix des entreprises***

Suite au lancement de l'appel d'offre le 3 juillet dernier concernant l'aménagement de l'étage de l'école, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les entreprises choisies lors de l'ouverture des plis le 24 juillet dernier suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre.(voir tableau ci-après)

M. BURDAIRON, adjoint délégué aux travaux, précise, concernant le lot 4 (sols souples), qu'une variante (linoléum) pouvait être proposée. Cela étant, le maître d'œuvre (Bureau d'architecture CLAIZ) conseille l'installation d'un sol souple type Dalsouple et propose le choix de l'entreprise Framinet qui est une entreprise spécialisée dans la pose de revêtement de sol en caoutchouc et possède une certification Qualibat.

Concernant le lot 7 (ascenseur), le maître d'œuvre conseille l'entreprise KONE essentiellement pour des raisons de délais. En effet, les 3 autres entreprises n'étaient pas en mesure de fournir le produit avant le mois de février 2013 alors que les travaux doivent impérativement commencer d'ici 2 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les entreprises ci-après pour la réalisation des travaux de l'école (aménagement de l'étage) :
  - o Lot 01 (charpente/couverture) : ALTIBOIS pour un montant de 27 246.00 € HT
  - o Lot 02 (chapes/cloisons/doublages/faux-plafonds): CASTILLO pour un montant de 58 369.30 € HT
  - o Lot 03(menuiseries intérieures) : NINET GAVIN pour un montant de 26 476.00 € HT
  - o Lot 04 (sols souples) : FRAMINET pour un montant de 24 039.30 € HT
  - o Lot 05 (carrelage) : CASTILLO pour un montant de 2 319.30 € HT
  - o Lot 06 (peinture) : CASTILLO pour un montant de 17 545.40 € HT
  - o Lot 07 (ascenseur) : KONE pour un montant de 23 300.00 € HT
  - o Lot 8 (chaufferie/plomberie/VMC) : GEX ENERGIE pour un montant de 21 880.00 € HT
  - o Lot 9 (électricité/courant faible) : GRANDCHAMP pour un montant de 25 450.90 € HT

### ***2\*) Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école : validation du contrat***

Après avoir validé par délibération la proposition de l'agence CLAIZ concernant l'aménagement de l'étage de l'école (rappel : l'agence CLAIZ proposait un taux de 12.9 % du montant total hors taxes des travaux), celui-ci a fait part d'un contrat qui doit être validé par le conseil municipal. Ce contrat reprend le même taux soit 12.90 % du montant total hors taxes des travaux pour une estimation des travaux évalués à 240 000 € HT.

M. BURDAIRON précise que l'agence CLAIZ déclare en sous-traitance la société BETER CACHAT pour la partie « ingénierie études techniques » : règlement de 3 000 € à la remise du DCE et 800 € à la remise de l'analyse des offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence CLAIZ pour un taux de 12.9 % du montant total HT des travaux avec en sous-traitance la société BETER CACHAT pour la partie « ingénierie études techniques ».

### ***3\*) APAVE (bureau de contrôle marché de l'école) : avenant***

Une erreur s'est glissée dans le précédent avenant (échancier de facturation). Monsieur le Maire propose de remplacer l'avenant précédent par le contrat ci-après.

- VALIDE l'avenant au contrat APAVE tel que présenté.

#### **4\*) Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Etant donné le nombre croissant d'élèves inscrits à la cantine de l'école, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 10h45 par semaine (emploi annualisé) afin d'employer un agent de cantine supplémentaire dès la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 10h45 par semaine (emploi annualisé) pour le service cantine

#### **5\*) Indemnité de mission de Préfecture**

Cette prime instaurée il y a plusieurs années s'appliquait jusqu'à aujourd'hui pour le cadre d'emploi des Secrétaires de mairie, adjoints administratifs et ATSEM. Monsieur le Maire propose de l'appliquer également pour l'urbaniste employé par la mairie de Sergy sur un grade d'attaché territorial à mi-temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'application de l'indemnité de mission de Préfecture au cadre d'emploi « urbaniste »  
- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 12/03 restent inchangées

#### **6\*) Télétransmission des actes budgétaires**

La procédure afin de mettre en place la télétransmission des actes est en cours. Cela étant il faut une délibération particulière pour la télétransmission des actes budgétaires. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer afin d'autoriser la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la télétransmission des actes budgétaires à compter du 01/01/2013

#### **7\*) Décision modificative n°3**

La Décision Modificative n°3 présentée a pour finalité de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2012. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la valider.

<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
2313/opé 42	Extension de l'école		1 000 €
2188/opé 47	Acquisition de matériel scolaire		10 000 €
020	Dépenses imprévues	11 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

Mme Bugot, 1<sup>ère</sup> Adjointe, tient à souligner que lors du précédent conseil la décision modificative n°2 comportait un montant de 50 000 € pour l'acquisition d'une construction modulaire afin d'anticiper l'éventuelle création

d'une salle de classe supplémentaire à la rentrée. Les travaux de l'école ne seront en effet pas terminés à temps et il faudrait disposer d'une solution alternative pendant quelques mois. Des devis ont été réceptionnés entre temps, une construction modulaire pour une salle de classe (c'est-à-dire répondant aux normes etc...) coûte plus de 100 000 € et les délais de livraison sont de plusieurs mois (fin 2012). En outre, les derniers effectifs prévisionnels sont un peu inférieurs au seuil de création d'une 10<sup>ème</sup> classe. Aussi le projet est-il abandonné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-avant

### **III – DIVERS**

Alain Guisolan informe qu'un permis de construire faisant l'objet d'orientations d'aménagement a été déposé sur Sergy-bas, il est donc en cours d'instruction. Le projet, une fois étudié par la commission d'urbanisme, sera présenté au conseil.

Alain Burdairon informe que l'école maternelle devrait réceptionner le chalet à trottinette durant la première quinzaine de septembre.

Annie Lanza informe qu'elle a participé à plusieurs réunions concernant le contrat rivière, l'agenda 21 et l'association Terre de liens (aide aux agriculteurs). Elle précise que le bandeau classé en N (c'est-à-dire non constructible) de 20 mètres autour des cours d'eau reste à définir précisément.

Monsieur le Maire souligne que la CCPG a définitivement voté la redevance incitative concernant la gestion des déchets lors du Conseil Communautaire du 19 juillet, mais celle-ci n'interviendra qu'en janvier 2014.

Suite à l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 25 au 26 juillet, Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent leurs très sincères condoléances à Monsieur et Madame MARCADENT et leur fille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Prochaine séance du Conseil : le mardi 4 septembre 2012
---